

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES**

§ § § § § §

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2022

Le Conseil municipal, convoqué par lettre du lundi 20 juin 2022, s'est réuni le 27 juin 2022, sous la présidence de M. David ROBO, Maire

Présents :

David ROBO, François ARS, Christine PENHOUE, Mohamed AZGAG, Monique JEAN, Nadine PÉLERIN, Gérard THEPAUT, Hortense LE PAPE, Chrystel DELATTRE, Fabien LE GUERNEVE, Latifa BAKHTOUS, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Catherine LE TUTOUR, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Patrice KERMORVANT, Annaïck BODIGUEL, Frank D'ABOVILLE, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Virginie TALMON, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Simon UZENAT, Guillaume AUFFRET, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET

Pouvoirs :

Anne LE HENANFF a donné pouvoir à M. ROBO
Michel GILLET a donné pouvoir à Mme DEVOILLE
Olivier LE BRUN a donné pouvoir à Mme DELATTRE
Patrick MAHE O'CHINAL a donné pouvoir à Mme JEAN
Marie CLEQUIN a donné pouvoir à Mme BAKHTOUS
Jean-Pierre RIVERY a donné pouvoir à M. KERMORVANT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à M. LE MESTRE

Absent(s) :

François RIOU

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Guillaume AUFFRET, Conseiller municipal

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2022

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Tarifs - Modifications

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Les tarifs des équipements liés à l'enfance (Multi-accueils, cantines, périscolaires, ALSH, CRD, Tickets sport-culture-nature...) sont basés sur les revenus des usagers et scindés en 8 quotients familiaux (QF) allant de A, pour les foyers ayant les revenus les plus importants, à H, pour les revenus les plus faibles.

Pour mémoire, les tarifs pratiqués ne recouvrent pas les dépenses engagées, c'est ainsi que plus de 4.8M€ sont consacrés chaque année à la politique familiale. Par ailleurs, et afin de favoriser l'accès de tous les services publics à tous les vannetais, les tarifs des 4 derniers quotients familiaux ont été gelés depuis 2014 et des adaptations de tranches ont été opérées en 2020, permettant aux foyers disposant des revenus les plus faibles de bénéficier de tarifs plus bas.

Dans un contexte économique difficile et afin d'offrir une grille tarifaire plus adaptée aux revenus de chacun, il vous est proposé d'approuver la nouvelle grille tarifaire ci-annexée, celle-ci intégrant:

- la scission de la catégorie A en 3 tranches (A1, A2, A3 pour la plus élevée),
- l'intégration au calcul des QF d'une part proportionnelle aux revenus afin de lisser les effets de seuils,
- le repositionnement des tarifs des cantines, ALSH, périscolaires, Tickets Sports Culture Nature sur la base des moyennes constatées dans les communes comparables ou proches.

Cette nouvelle grille (figurant en annexe 1) aurait pour effet :

- une baisse de tarifs pour les ménages issus des classes moyennes et des classes les moins aisées,
- une hausse limitée à 3% pour les plus hauts revenus des classes moyennes et une hausse pour les classes aisées dans la limite des tarifs pratiqués dans des territoires comparables ou proches.

Par ailleurs, et en vertu de la délibération du conseil municipal du 8 juin 2020, il est proposé :

- de fixer l'augmentation maximale des tarifs des services fonctionnant en année scolaire (tels que mentionnés en annexe 2), à +3,63 %
- de limiter la hausse induite pour les catégories E, F, G et H aux tarifs actuels.

Les modifications diverses figurant en annexes 3 à 7 et concernant la maison de la nature, le stade de la Rabine, l'occupation du domaine public, le palais des arts, les archives et les musées sont également proposées.

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Politiques Publiques

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers

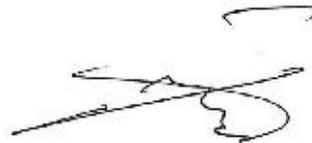
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver les créations des tarifs et dispositions particulières détaillées en annexe ;
- d'appliquer le plafond d'évolution des tarifs municipaux à + 3,63 % maximum pour les tarifs vannetais et non vannetais relatifs aux services fonctionnant en année scolaire, dans la limite des tarifs actuels pour les catégories E, F, G et H ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services



Emmanuel GROS